

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 050-2025D**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

**POUVOIR(S)**: Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**:

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 23/09/2025

**VOTE** :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORÊT DE MONTAUBAN DE LUCHON

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/ Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
24_a	IRR	540	9	Non Réglée	2026	2026	2026

➤ **APPROUVE** l'ajournement motivé des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification	Année décidée par la collectivité
5_a	IRR	4.94	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	Supp.
7_a	IRR	5.57	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	Supp.
8_b	IRR	2.82	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	Supp.

➤ **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
24_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

➤ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	5_a, 7_a, 8_b
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025  
Notifié à l'intéressé le 30/09/2025